

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, M. Roger REVOILE, Mme Michèle DARSON, Adjoints. Mme Jocelyne MAILLET, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, Mme Michèle JOURNET, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, M. Sylvain PELLETIER, Mme Ludivine AMEDJKANE, M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET.

Absents représentés : M. Jean-Pierre CROISSY par M Gilles RENARD
M. Joël TEINTURIER par Dr Yves JAUNAUX
M. Marc VEIL par M. Hervé CRAPART
Mme Béatrice RIOLET par Mme Dominique FRICHET
M. Claude DEMONCY par M. Serge JAUDON

Absent excusé : Mme Pascale ASSOUVIE, M. Jean René BILLAUD, M Michel JOZON.

Secrétaire de séance : M Michel LEFORT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 mai a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : **23.06.2017**

Date affichage compte-rendu : **05.07.2017**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
Du 9 MAI 2017
Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du 9 mai 2017 A LA MAJORITE

Abstentions : 4 : Mmes Mrs. Béatrice RIOLET, Dominique FRICHET, Serge JAUDON, Claude DEMONCY.

OBJET : 43/2017 –

Conclusions de l'enquête publique complémentaire rétrocession voirie lotissement « Champ Guillard ».

M. REVOILE, Adjoint au Maire, expose,

Vu l'enquête publique complémentaire pour la rétrocession de la voirie du lotissement « Champ Guillard, organisée du 9 au 23 mai 2017 conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, du 9 au 23 mai 2017 avec deux jours de permanences en mairie du commissaire enquêteur les 10 et 20 mai 2017 ;

Considérant les conclusions et avis motivé de Monsieur Jean BROTTES, commissaire enquêteur :

Vu le procès-verbal de déroulement de l'enquête en date du 26 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 11 avril 2017 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté N°2017-66 de mise à l'enquête publique signé de Monsieur le Maire en date du 18 avril 2017 ;

Vu qu'il avait déjà été initié une pareille procédure de rétrocession des espaces communs il y a une dizaine d'années et qui n'avait pas pu aboutir en raison de problèmes administratifs ;

Vu que les 2 parcelles à rétrocéder à la commune sont parfaitement identifiées ;

Vu et étudié le contenu du dossier soumis à l'enquête publique et constatant qu'il est Complet et facile à comprendre ;

Vu le contenu de registre destiné à recueillir les observations du public qui ne contient Aucune observation, aucun courrier, aucun mail et l'analyse qui en a été faite ;

Considérant que l'enquête s'est déroulée en période appropriée et que la publicité faite a été suffisante et a permis d'informer complètement le public ;

Considérant la volonté de la commune d'accepter dans son domaine public l'assiette de

Ces 2 parcelles ainsi que les réseaux souterrains qui y sont associés

Considérant que le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « Champ Guillard »

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur REVOILE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE dans son domaine public l'assiette de ces 2 parcelles ainsi que les réseaux Souterrains qui y sont associés

ACCEPTE la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « Champ Guillard »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

OBJET : 44/2017

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL à compter du 1^{er} juillet 2017.

M. CRAPART, Adjoint au Maire présente,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel**.

La circulaire du 5 décembre 2014 précise la mise en œuvre du **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel**.

Quatre arrêtés dont trois du 17 décembre 2015 et un du 30 décembre 2015 rendent finalement applicable à certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, équivalents à des corps de la Fonction publique d'État, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP), au 1er janvier 2016. Ces arrêtés permettent d'appliquer les montants fixés par des arrêtés généraux pour les corps de fonctionnaires d'État équivalents, puisque ce sont désormais les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer qui sont explicitement visés par ces textes. Ces corps, exerçant également dans les services déconcentrés, apparaissent désormais en annexe des arrêtés généraux fixant les montants minimaux et maximaux du RIFSEEP pour les fonctionnaires de l'État.

Ce dispositif n'est transposable que par une délibération (intervenant après saisine du comité technique) qu'il convient de d'instaurer dans un **délai raisonnable** à compter du 1^{er} janvier 2016, (aucun délai précis n'étant mentionné par les textes) afin de se mettre en conformité avec le principe de parité entre fonctionnaires d'État et territoriaux.

I. Constitution de la RIFSEEP

La fonction publique compte aujourd'hui 96 primes et indemnités diverses allouées en fonction des grades et des fonctions, selon le cadre d'emploi et la catégorie. Le **RIFSEEP** a pour vocation de remplacer ces primes et indemnités par 2 primes distinctes

- L'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise), comprenant une part liée aux responsabilités et une autre liée à l'expérience,
- Le **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I.1 L'I.F.S.E.

L'**IFSE** valorise le parcours professionnel des agents en intégrant l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Le décret axe donc l'indemnité sur l'appartenance de chaque cadre d'emplois à un groupe limité de fonctions déconnectées du grade des intéressés. La circulaire **préconise** de répartir les postes en :

- 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A;
- 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions. Ainsi, lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'**IFSE** soit diminué, si le nouveau poste

du fonctionnaire est classé dans un groupe de fonctions inférieur. Un réexamen du montant de l'IFSE du fonctionnaire lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Chaque poste doit être réparti au sein des **groupes de fonctions** selon les critères suivants:

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Principale innovation, l'IFSE est réexaminée en cas de changement de fonctions ou de grade, après une promotion et **au moins tous les 4 ans** au vu de l'expérience de l'agent. Il s'agit de valoriser l'expérience acquise par la pratique, l'épreuve d'un poste imposant à l'agent d'acquérir les compétences lui permettant de s'approprier la situation de travail.

En l'absence de changements de fonctions, on pourra valoriser l'approfondissement des savoirs et techniques et de leur utilisation, la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...), ou encore la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée de sujétions nouvelles.

I.2 Le C.I.A.

En plus de l'IFSE, il est **possible, mais non obligatoire**, de verser aux agents un complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur leur valeur professionnelle.

Le CIA pourra tenir compte, à partir de l'entretien professionnel, de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il devra être apprécié la valeur professionnelle de l'agent, son investissement, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, et son implication dans les projets du ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront aussi être valorisés.

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions. Le montant, qui peut être versé à l'agent, se situe entre 0 et 100% de ce montant. Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. La circulaire préconise que le montant du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RISEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RISEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RISEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

II. Au plan local : concertation et dialogue social

II-1 La méthode

La démarche voulue par Monsieur le Maire de La Ferté Gaucher s'inscrit dans les principes de concertation et de dialogue social.

Ainsi, afin de permettre aux élus de délibérer sur un projet abouti, négocié et expliqué au personnel communal, Monsieur le Maire a souhaité s'appuyer sur un groupe de travail.

Ce travail s'est déroulé entre le 8 septembre et le 6 octobre 2016.

II-2 Les tableaux de référence.

Voir projet de délibération.

C'est l'Autorité Territoriale, par arrêté individuel qui fixe le montant par agent.

Afin de ne pas pénaliser les agents, il a été acté **le maintien du montant des primes actuellement versées (hors minima)**. Ainsi, un agent ayant une prime de 200€ en 2016, aura la même prime en 2017. Ce choix, s'il n'autorise pas dans un premier temps et dans une période budgétaire contrainte, de développer le CIA, permet de maintenir les acquis du personnel. C'est la question la plus souvent posée par les agents aux cours de la période de concertation. Le CIA lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel pourra être mise en place dans le cadre de la poursuite du dialogue social aux cours des prochaines années.

Par ailleurs, le groupe de travail devait se pencher sur l'éventualité donnée par le décret de prévoir des critères de modulations de la prime, notamment en cas d'absentéisme.

Après avis du Comité Technique **le choix proposé** est le suivant :

Types d'absences donnant lieu à déduction proratisée :

- Congés de maladie ordinaire/-Absences pour grève/-Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique/-Congés de paternité

-Accident de travail ou de trajet (selon protocole)/-Maladie professionnelle/-Congés d'adoption
-Congés annuels/-Autorisations exceptionnelles d'absence/-Jours ARTT
-Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
-Autorisations d'absence pour événements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

-Suspension de fonctions/-Congé de longue maladie/-Congé de longue durée
-Congé parental/-Disponibilité
-Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
-Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°5/2016 instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} février 2016

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2016,

Vu la Délibération n°7/2017 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2017 (catégorie A et B).

Vu l'Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration

Vu l'Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable

Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Vu la Circulaire de la DGCL du 3 avril 2017

Monsieur le Maire propose de poursuivre comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Concernant les **agents contractuels, ils ne sont pas concernés par le dispositif retenu.**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Types d'absences donnant lieu à déduction proratisée :

- Congés de maladie ordinaire/-Absences pour grève/-Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique/-Congés de paternité
- Accident de travail ou de trajet (selon protocole)/-Maladie professionnelle/-Congés d'adoption
- Congés annuels/-Autorisations exceptionnelles d'absence/-Jours ARTT
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- Autorisations d'absence pour événements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions/-Congé de longue maladie/-Congé de longue durée
- Congé parental/-Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. **Le versement de ce complément est facultatif.**

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,**
- **L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,**
- **Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,**
- **La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.**

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Types d'absences donnant lieu à déduction proratisée :

- Congés de maladie ordinaire/-Absences pour grève/-Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique/-Congés de paternité
- Accident de travail ou de trajet (selon protocole)/-Maladie professionnelle/-Congés d'adoption
- Congés annuels/-Autorisations exceptionnelles d'absence/-Jours ARTT

- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- Autorisations d'absence pour évènements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions/-Congé de longue maladie/-Congé de longue durée
- Congé parental/-Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPEP."

• Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	2900 €	36 210 €	6390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i>	2500 €	32 130 €	5670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	2500 €	25 500 €	4500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,</i>	1750 €	20 400 €	3600 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

• Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	1550 €	17 480 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	1450 €	16 015 €	2185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1350 €	14 650 €	1995 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1550 €	17 480 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	1450 €	16 015 €	2185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	1350 €	14 650 €	1995 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,

- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	1 550 €	11 880 €	1 620 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	1 450 €	11 090 €	1 510 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	1 350 €	10 300 €	1 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

• **Catégories C**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260€
Groupe 2	<i>Adjoint au Chef d'équipe</i>	1 350 €	10 800 €	1 200€
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel

Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	10 800 €	1 200 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	10 800 €	1 200 €

ATSEM		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	10 800 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

IFSE:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

CIA:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

IV : Cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP

Pour les cadres d'emploi de la filière Police Municipale, non concernés par l'application du RIFSEEP, le régime indemnitaire sera maintenu à titre individuel dans les conditions de la délibération du janvier 2016 et pourra être réévalué par l'autorité territoriale individuellement en regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

V : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 07/ 2017

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présentation de M CRAPART

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Accepte la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} juillet 2017

OBJET : 45/2017 –

Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les Distributeurs D'Electricité non nationalisés

Monsieur CRAPART, Adjoint au Maire,

Explique au Conseil Municipal que vu l'article R 3333-4 du CGCT, il convient d'actualiser la redevance pour l'occupation du domaine public due par ENEDIS.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Considérant la population de la commune, de 4 824 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum,

DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Soit pour l'année 2017 :

PR (Plafond Redevance) = 0,183 x P (Population) – 213 euros

pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié pour 2017, par 1,3075, soit :

0,183 x 4 824 -213 x 1,3075 = 875.75 €

OBJET : 46/2017 – Redevance France Télécom

Monsieur CRAPART, Adjoint au Maire,

Expose que conformément au décret N°97-683 du 30 mai 1997, relatif au Droit de passage sur le Domaine Public, France Télécom déclare les installations d'infrastructure de Télécommunication existantes sur la commune.

Cette déclaration vaut titre d'occupation du Domaine Public routier et par conséquent ouvre droit à redevance.

Concernant les artères la valeur maximale de la redevance exprimée en kilomètre linéaire et en euros s'élève à 40.25 € pour l'aérien et 53.68 € pour le souterrain.

S'agissant des autres installations la valeur maximale de redevance exprimée en euros par m² au sol est de 26.83 €

Ces redevances maximales seront révisées annuellement proportionnellement à l'évolution du coût de la construction.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer les valeurs maximales de la redevance, soit :

Artères aériennes : 43.934 km x 40.25 € = 1 768.34 €

Artères souterraines : 5.045 km x 53.68 € = 270.81 €

Emprise au sol : 3.66 m² X 26.83 € = 98.19 €

OBJET : 47/2017 : Tarifs cantine scolaire

Madame Régine LAVIRON, Adjoint au Maire,

Informe du choix du prestataire retenu dans le cadre du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine des Ecoles Maternelle et Elémentaire.

Vu le tableau de notation des offres ci-dessous :

CANDIDATS	Base	1 ARMOR CUISINE	2 O CRS	3 ELIOR
	PRIX REPAS	40	29,80	35,00
VALEUR GUSTATIVE	30	27,23	26,70	20,25
TRACABILITÉ	15	15,00	12,00	13,00
DELAIS	10	10,00	5,00	8,00
ANIMATION	5	4,80	3,00	5,00
Note totale	100	86,83	81,7	81,45

La commission scolaire réunie le 14 juin 2017 pour analyser les dossiers, a retenu la société ARMOR CUISINE, ZI Prairie Saint Pierre, 10-12 rue des longs Sillons 77120 COULOMMIERS

Le coût d'achat du repas est de :

Maternelle 2.32 € TTC (idem 2015)

Elémentaire 2.53 € TTC (idem 2015)

Adultes 3.00 € TTC (en baisse 2015 : 3.06)

Madame Régine LAVIRON, Adjoint au Maire,

Rappelle que par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé à :

- 4,28 € le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire

- 1,63 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant allergique à la cantine

La commission scolaire du 14 juin 2017 propose de ne pas augmenter le tarif de la cantine pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Madame LAVIRON,

Vu l'avis de la commission scolaire du 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire pour les années scolaires 2017/2018, à :

- **4,28 €** le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire

FIXE à 1,63 €, par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant allergique à la cantine.

RAPPELLE que le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) de chaque enfant fixant les modalités de prise en charge à la cantine et signé par tous les partenaires sera obligatoirement demandé lors de l'inscription d'accueil à la cantine.

OBJET : 48/2017 – Tarifs stages de natation et activités sportives

Madame LAVIRON, Adjointe au Maire,

Informe de l'organisation de stages de natation et d'activités sportives pour 8 enfants âgés de 8 ans à 11 ans du 10 juillet au 18 août 2017.

Lundi-Mardi-jeudi et vendredi :

11 h : accueil des enfants devant l'école élémentaire du Grand Morin

11 h 15 : départ

11 h 45 – 12 h 45 : cours de natation avec l'éducateur sportif

13 h – 13 h 30 : pique-nique à la piscine sous la surveillance de l'éducateur sportif

14 h : retour à l'école élémentaire du Grand Morin

14 h – 17 h : activités sportives dans la cour ou le gymnase de l'école.

Mercredi

Journée au Parc des Félines

Départ : 9 h

Retour : 17 h

Moyens mis en place :

Mise à disposition de l'éducateur sportif

Mise à disposition d'un minibus par la Ville

Coût financier du projet :

- Location d'une ligne d'eau pour une heure de cours : 25 € TTC
- Tarif d'une entrée piscine à la journée : 3.30 € TTC soit 26.40 € TTC pour 8 enfants
- Carburant estimé pour un trajet aller/retour
 - La Ferté-Gaucher/Coulommiers 5 €
 - La Ferté-Gaucher/Bellot 2.50 €

Entrée Parc des Félines : 9.20 € par enfant

L'estimation du coût global d'une journée est de :

25 € + 26.40 € + 5 € + 2.50 € + 9.20 € = **68.10 € par jour,**

Soit 340.50 € par semaine de stage

Une participation des familles peut être demandée à hauteur de **30 €**

Soit un coût de 6 € par jour et par enfant.

Le coût réel du stage à la charge de la commune :

340.50 € - 240 € (participation des familles) = **100.50 € pour une semaine de stage**

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme LAVIRON Régine,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 14 juin 2017

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Donne son accord pour l'organisation de stages de natation et d'activités sportives durant les vacances scolaires année 2017.

Fixe à 30 € par semaine, la participation demandée aux familles

Accorde la possibilité de payer le stage à la journée lorsque la semaine est coupée par un jour férié, **soit 6 € par jour et par enfant.**

Le coût de 100.50 € par semaine de stage à la charge de la commune sera prévu au budget

OBJET : 49/2017 –

Modification des rythmes scolaires – Changement des horaires

Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant qu'une réunion en date du 9 juin 2017 a eu lieu avec les enseignants, les parents d'élèves et les Directeurs d'Etablissements scolaires ;

Considérant la sollicitation des directeurs des écoles maternelle et primaire, pour un retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant la mise en place d'un questionnaire en date du 12 juin 2017, à l'attention des parents pour connaître leur position ;

Considérant le retour du sondage avec une grande participation et un avis favorable des parents à 84% au retour de la semaine de 4 jours ;

Considérant l'avis favorable des conseils d'écoles du 16 juin et du 23 juin 2017 ;

Madame Régine LAVIRON, Adjointe au Maire,

Informe le conseil municipal que suite au **décret N°2017-1108 du 27 juin 2017** relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les directeurs d'établissement, les représentants de parents d'élèves, les parents d'élèves, ont été consultés afin d'organiser la rentrée scolaire 2017-2018.

Le retour de la semaine des 4 jours est demandé de façon très nettement majoritaire.

Ce retour implique un changement des horaires, à savoir :

Actuellement

ECOLE ELEMENTAIRE

	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP
Lundi	8h35 – 11h35	11h35-13h35	13h35-15h50	15h50-16h30
Mardi	8h35 – 11h35	11h35-13h35	13h35-15h50	15h50-16h30
Mercredi	8h35 – 11h35			
Jeudi	8h35 – 11h35	11h35-13h35	13h35-15h50	15h50-16h30
Vendredi	8h35 – 11h35	11h35-13h35	13h35-15h50	15h50-16h30

ECOLE MATERNELLE

	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	NAP
Lundi	8h25 - 11h25	11h25-13h30	13h30-15h45	15h45-16h30
Mardi	8h25 - 11h25	11h25-13h30	13h30-15h45	15h45-16h30
Mercredi	8h25 - 11h25			
Jeudi	8h25 - 11h25	11h25-13h30	13h30-15h45	15h45-16h30
Vendredi	8h25 - 11h25	11h25-13h30	13h30-15h45	15h45-16h30

Suite au retour à la semaine des 4 jours, dès la rentrée scolaire du 4 septembre 2017

ECOLE ELEMENTAIRE

	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Mardi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Jeudi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30

ECOLE MATERNELLE

	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi	8h25-11h25	11h25-13h25	13h25-16h25
Mardi	8h25-11h25	11h25-13h25	13h25-16h25
Jeudi	8h25-11h25	11h25-13h25	13h25-16h25
Vendredi	8h25-11h25	11h25-13h25	13h25-16h25

Le Conseil Municipal
Vu l'exposé de Mme LAVIRON Régine,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à appliquer le retour de la semaine des 4 jours.
AUTORISE le Maire à modifier les horaires des écoles communales.

OBJET : 50/2017 -

Convention de prestations de service relative à l'encadrement durant la pause méridienne à l'école élémentaire du Grand Morin

Madame LAVIRON, Adjointe au Maire,

Informe le Conseil Municipal que le retour de la semaine au 4 jours implique des modifications de la convention passée avec Familles Rurales pour l'encadrement de la pause méridienne. Le Maire propose que la surveillance des élèves durant la pause méridienne soit désormais confiée en totalité à la Familles Rurales et non plus conjointement avec les instituteurs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention fixant les nouvelles conditions d'intervention de l'association Familles Rurales pendant la pause méridienne à l'école élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Mme LAVIRON Régine,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire par les intervenants de Familles Rurales.

OBJET : 51/2017 -

Vœu-Soutien à la candidature « Paris Val d'Europe 2025 »

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental, notamment dans son article 58,
Considérant l'officialisation par le Président de la République François Hollande le 22 novembre 2016, de la candidature de la France à l'accueil de l'Exposition

Universelle en 2025,

Considérant le formidable levier d'attractivité que constitue l'organisation d'un tel évènement pour nos territoires et l'outil de valorisation qu'il peut être pour le patrimoine culturel et naturel seine-et-marnais,

Considérant que l'Exposition Universelle entrainerait un remarquable essor économique, culturel, touristique et social de nos territoires, et ce, en permettant aux forces vives du Département et notamment à sa Jeunesse, de s'y associer, d'en être force de proposition,

Considérant la richesse du patrimoine culturel et touristique seine-et-marnais, la qualité de son cadre de vie qui en font le Poumon Vert de l'Ile-de-France, la diversité de ses filières économiques, agroalimentaires et industrielles,

Considérant que l'organisation d'un tel évènement sur le territoire du Val d'Europe crée les conditions d'une nouvelle ambition pour la Seine-et-Marne, tout en posant les fondements d'un aménagement plus équilibré de la Région Capitale,

Considérant les investissements en termes d'infrastructures et de transports (notamment dans le cadre des travaux du Grand Paris Express) dont pourrait bénéficier la Seine-et-Marne et qui participerait inévitablement à son rayonnement francilien, national et international,

Considérant les atouts dont dispose la Seine-et-Marne, et plus particulièrement le territoire de Val d'Europe pour répondre aux exigences du cahier des charges proposé par le Bureau International des Expositions, en termes de capacités foncières (211 hectares maîtrisés), de compétences dans l'accueil des flux touristiques internationaux, de réversibilité des sites...

Considérant l'approche visionnaire que le territoire a su avoir en facilitant l'implantation de la première destination touristique européenne, Disneyland Paris, et en amenant à la création d'une véritable filière touristique au travers par exemple, de parcs thématiques comme les Villages Nature,

Considérant la complémentarité et la qualité des acteurs soutiens de la candidature de Val d'Europe Agglomération, que sont le Département de Seine-et-Marne, EPAFRANCE, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Euro Disney et le Crédit Agricole Brie-Picardie,

Considérant la proximité directe du site avec la première gare d'interconnexion TGV de France et de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle, qui faciliteront la création d'un véritable réseau de Métropoles, candidates à l'organisation de conférences thématiques, faisant de cette Exposition, celle de toute la France, mais aussi celle d'une France qui invite le monde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AFFIRME son plein soutien à la candidature du territoire de Val d'Europe à l'Exposition Universelle et engage toute son énergie pour y apporter dynamisme, cohérence et réussite.

DECISIONS N°26 A N°30

OBJET : Décision N° 26/2017

J.V.S.-MAIRISTEM : renouvellement du contrat Millésime intégral on-line

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat pour une période unique de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017 avec la SAS JVS MAIRISTEM portant sur la cession et la mise en place des licences de la logithèque Millésime et Millésime On-Line.

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat Millésime intégral on-line avec la SAS JVS-MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Article 2 : Le montant ANNUEL de la prestation s'élève à :

1^{ère} ANNEE

	<u>Investissement logiciels</u>
- Droit d'accès logithèque Millésime on-line	4 350,00 € HT
- Cessions licences	7 032,00 € HT
	<u>Fonctionnement prestations</u>
- Mise à niveau corrective	879,00 € HT
- Assistance à l'utilisation	879,00 € HT

ANNEES SUIVANTES

-	Cession licences	<u>Investissement logiciels</u> 7 032,00 € HT
-	Mise à niveau correctives	<u>Fonctionnement prestations</u> 879,00 € HT
-	Assistance à l'utilisation	879,00 € HT

Article 3 : DIT que cette décision N° 26 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision n° 27/2017 :

Spectacle destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle pour les fêtes de fin d'année

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un spectacle de Noël sera organisé le 14 décembre 2017, destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle. Un contrat doit donc être conclu avec « La Compagnie 3 chardons », 124 avenue d'Italie – 75013 PARIS.

Le Maire :

Article 1^{er} : DECIDE pour les fêtes de fin d'année, de CONCLURE un contrat avec « La Compagnie 3 chardons », 124 avenue d'Italie – 75013 PARIS pour la prestation « Le bel oiseau ».

Article 2 : DIT que la dépense de 1 000 euros TTC est prévue au Budget Primitif VILLE 2017.

Article 3 : DIT que deux représentations de 45 minutes auront lieu le jeudi 14 décembre 2017 à 9 H 00 et 10 H 00.

Article 4 : DIT que cette décision n° 27 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision N°28/2017

Avenant N°3 au contrat de location avec le SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne renouvelle le bail des trois logements au 29, 30 et 33 rue de la Chaîne aux Loups à LA FERTE GAUCHER à compter du 1^{er} septembre 2017 pour lequel un contrat de location avait été passé en date du 2 août 2011.

Par conséquent, Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE de signer l'avenant n° 3 au contrat de location en date du 2 août 2011 avec le SDIS de Seine et Marne.

Article 2 : PREND NOTE que les autres conditions de location restent inchangées.

Article 3 : DIT que cette décision N°28 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision N°29/2017 –

Renouvellement du contrat Machine à affranchir

Afin de permettre une rationalisation des tâches relatives à l'expédition du courrier, par délibération du 8 août 2008, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'une machine à affranchir.

Il convient de signer le nouveau contrat de location et d'entretien de cette machine aux conditions suivantes :

Machine à affranchir :

- Flamme : offert
- Loyer/an : 627.25 € HT
- Durée de la location : 5 ans

Le Maire :

Article 1er : DECIDE de signer le contrat de location-entretien correspondant avec la société PITNEY BOWES Immeuble de Triangle, 9 rue Paul Lafargue – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX concernant la location d'une machine à affranchir.

Article 2 : Les dépenses nécessaires figurent au Budget VILLE 2017.

Article 3 : DIT que cette décision N°29 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision n° 30/2017

Hôtel d'entreprises : Bail avec ESTEVES FERMETURES

Il convient d'établir un bail avec la Société Esteves Fermetures sis à la Ferté Gaucher – ZAE du Petit Taillis, 150E rue du Château d'eau, hôtel d'entreprise, cellule E.

La Société ESTEVES FERMETURES

Représenté par M Morgan ESTEVES, Gérant.

Désignation du bien loué :

* cellule d'une superficie de 125 M² portant la lettre E et comprenant un bureau et des sanitaires.

* Deux places de parking portant les numeros 23 et 24.

Date d'entrée : 8 juin 2017

Durée du bail Commercial : 23 mois

Loyer mensuel : 650 € HT payable par mois et d'avance

Dépôt de garantie : 1 300.00 € HT

Monsieur le Maire :

Article 1er : DECIDE de signer le bail pour la location de la cellule suivante dans l'hôtel d'entreprises avec :

La Société ESTEVES FERMETURES : cellule E

Loyer mensuel : 650 € HT

Article 2 : DIT que cette décision n° 30 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Tirage au sort des listes des jurés d'assises

Rapporteur Dr JAUNAUX

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2018 doit être effectuée courant 2017 en Mairie, par tirages au sort sur les listes électorales.

Il est précisé que lors du tirage au sort, il ne nous appartient pas de nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui se réunit au siège de la Cour d'Assises.

Le nombre de noms tirés au sort pour LA FERTE GAUCHER devra être de 9.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

	N° ELECTEUR	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	43	BEAUDENON	Corinne	3 Pourtour St Nicaise 77320 LA FERTE GAUCHER
2	205	DUMOULIN	Charles	3 rue Pierre Josep 77320 LA FERTE GAUCHER
3	600	MENDES	Rui	8 rue de Champ Guillard 77320 LA FERTE GAUCHER
4	371	HALLET Epouse BONNEFOY	Sylvie	12 rue Elnest Delbet 77320 LA FERTE GAUCHER
5	584	MILLION	Yann	19 rue de Paris 77320 LA FERTE GAUCHER
6	388	HOUE	Alain	2 rue Claude Bernard 77320 LA FERTE GAUCHER
7	642	MUZY	Joëlle	51 avenue des Alliés 77320 LA FERTE GAUCHER
8	434	LAKERMANCE Epouse LAUDE	Edwige	13 rue de Bellot 77320 LA FERTE GAUCHER
9	320	DUFAIT	Elsen	10 avenue Gérard Petitfrère 77320 LE FERTE GAUCHER

INFORMATIONS :

1. POINT SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CANTINE

Vu le Marché passé pour le choix du fournisseur de repas en liaison froide pour la cantine des Ecoles Maternelle et Élémentaire.

Nous avons reçu une proposition de trois prestataires :

- OCRS,
- ARMOR Cuisine,
- Et ELIOR.

La commission scolaire réunie le 14 juin 2017 pour analyser les dossiers et a proposé de retenir la société ARMOR CUISINE, ZI Prairie Saint Pierre, 10-12 rue des longs Sillons 77120 COULOMMIERS

Le coût d'achat du repas est de :

Maternelle 2.32 €. TTC
Elémentaire 2.53 € TTC
Adultes 3.00 € TTC

2. POINT SUR LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36 : RASSEMBLONS NOUS LE 2 JUILLET A BAILLY ROMAINVILLIERS

Vu la délibération N°36/2017 –

Motion liaison d'intérêt départemental A4-N36 : les communes de Seine et Marne demande à l'Etat de respecter ses engagements

prise en date du 11 avril 2017

M le Ministre Edouard PHILIPPE par courrier en date du 3 mai annonce que les services de l'Etat étudient la situation afin de trouver une solution dans les meilleurs délais.

Un grand rassemblement se tiendra le dimanche 2 juillet 2017 à 15h au Parc des Mûrons à Bailly-Romainvilliers

QUESTIONS DIVERSES

M Michel JOZON

Je vous remercie de bien vouloir me préciser lors du prochain conseil municipal les points suivants:

Le retour à la semaine de 4 jours s'accompagnera-t-il d'une ouverture d'ALSH et d'APPS le mercredi matin comme indiqué dans l'un de vos derniers entretiens à la presse locale?

Réponse de Mme LAVIRON

Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le retour à la semaine de 4 jours est proposé au conseil municipal.

Le mercredi matin libéré sera assuré par le centre de loisirs de la CC2M.

Le temps des NAP étant transféré en accueil de loisirs, et même si le financeur de ces activités n'est pas le même, en quoi une compensation financière à Familles Rurales, gestionnaire des deux activités, serait envisagées?

Réponse de Mme LAVIRON

Nous avons reçu Familles Rurales et la compensation financière du transfert des NAP en centre de loisirs n'est pas équivalente.

Nous avons signé une convention qui nous engage et des emplois d'animateurs sont en jeu.

La délibération relative au régime indemnitaire appelle de notre part les observations et les demandes de corrections suivantes:

Un seuil à minima peut être fixé mais le versement est soumis à une attribution par arrêté individuelle. En quoi des agents non méritant toucheraient néanmoins un complément de rémunération même à minima?

Réponse de M CRAPART

Le **RIFSEEP** est composé de deux parties :

L'**IFSE**, obligatoire, lié à l'emploi occupé et le **CIA**, facultatif, lié à la manière de servir.

Le **RIFSEEP** est attribué à chaque agent au travers d'un arrêté du Maire qui jugera des compétences et du dévouement sur la base des entretiens d'évaluation annuels.

Les agents non titulaires ou en situation de retour à l'emploi par exemple doivent être attributaires s'ils remplissent leurs missions avec sérieux et dévouement.

Réponse de M CRAPART

Le personnel en CDD a vocation, dans sa grande majorité, à intégrer les effectifs titulaires. Cette intégration est le retour sur service bien fait et donne droit aux primes.

Le retrait du RI en cas de congé pour présence parentale, solidarité familiale, longue maladie ou longue durée ressemble par trop à une double peine. Personne ne peut envisager qu'un agent puisse volontairement avoir une grave maladie, une maladie invalidante, être dans l'obligation de s'occuper de ses parents ou de ses enfants malades.

L'ensemble du RI doit être maintenu au minimum pour la moitié de la durée légale des congés de solidarité et pour une durée de six mois en cas de longue maladie ou congés de longue durée. Cette mesure permettra aux employés se retrouvant dans une telle situation de ne pas ajouter de la détresse financière à leurs difficultés.

Réponse de M CRAPART

Les règles concernant l'absentéisme ont fait l'objet d'une concertation, elles ont été préparées par le groupe de travail puis soumises au CT, les règles proposées ont été validées par tous.

Elles sont d'ailleurs en tous points identiques à celles en vigueur sur l'ancien régime indemnitaire.

Présentation des rapports de Délégation de Service Public 2016 de la Société VEOLIA

Rapporteur M. REVOILE

EAU POTABLE :

Une présentation est faite par M. Patrice LAVISSE de PPS COLLECTIVITES, missionné pour l'étude du rapport de DSP Eau Potable, qui ouvre le débat

DSP ASSAINISSEMENT

Une présentation est faite par M. Patrice LAVISSE de PPS COLLECTIVITES, missionné pour l'étude du rapport de DSP Eau Assainissement, qui ouvre le débat.

Départ de Mme Michèle JOURNET au cours du débat à 18 H 53
Départ de Mme Ludivine AMEDJKANE au cours du débat à 18 H 57
Départ de Mme Jocelyne MAILLET au cours du débat à 18 H 57

*Ces présentations ont été faites par vidéoconférence.
Monsieur le Maire remercie M. TRESOR pour cette organisation.*

Présentation du rapport de Délégation de Service Public 2016 : Marché Municipal

Rapporteur M. REVOILE

Pascal Barrielle, missionné pour l'étude du rapport de délégation de service public du marché nous fait la présentation et ouvre le débat.

Départ de M Jean Marie ABDILLA au cours du débat à 19 H 22

Le Maire remercie M. Barielle pour ses commentaires sur le rapport de la Société Géraud.

FIN DE LA SEANCE à 19h56

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
M. Michel LEFORT